

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en France.

Conformément à sa procédure de monitoring par pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la France sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, sauf indication contraire expresse, ne tient compte que de développements jusqu'au 18 juin 2015, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

Rapport de la Commission européenne de lutte contre le racisme et l'intolérance (ECRI) - Observations de la France (février 2016)

Observations relatives au paragraphe 44 du rapport de l'ECRI

Cadre général

La lutte contre toutes les formes de discriminations est au fondement des missions de l'Ecole, réaffirmées avec force dans la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. L'Ecole doit ainsi veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction, à la mixité sociale des publics scolarisés, de même qu'elle doit offrir un cadre protecteur pour les élèves et les personnels et favoriser un climat scolaire serein. Elle doit en outre faire acquérir par tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, quelles que soient leurs origines et leurs différences, et prévoir que la question des discriminations soit abordée dans la formation de tous les personnels enseignants et d'éducation.

Dans la politique que le ministère de l'Education nationale mène depuis de nombreuses années pour prévenir les discriminations, notamment le sexisme, le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie, l'entrée en vigueur des programmes d'enseignement moral et civique¹ à la rentrée scolaire 2015-2016 a marqué un jalon essentiel. En effet, ces programmes inscrivent au cœur même des enseignements la question des discriminations, des préjugés et des stéréotypes qui les alimentent, et poursuivent l'objectif de développer, chez les élèves, l'acceptation des différences, la tolérance et le respect d'autrui.

L'instauration d'un parcours citoyen depuis la rentrée scolaire 2015-2016 a en outre pour vocation de structurer les apprentissages et l'ensemble des actions à visée pédagogique et éducative préparant les élèves à exercer leur citoyenneté de manière active et éclairée.

La politique éducative du ministère visant à prévenir les discriminations se fonde sur des enseignements, des actions éducatives, l'attention au climat scolaire et la promotion de la vie scolaire, des partenariats institutionnels et associatifs, la formation des personnels et la mise à disposition de ressources.

La prévention du racisme et de l'antisémitisme d'une part, et la prévention de l'homophobie d'autre part, sont deux axes forts :

En matière de prévention du racisme et de l'antisémitisme, l'action du ministère de l'Education nationale s'inscrit dans le cadre du plan national d'action 2015-2017 présenté le 17 avril 2015, « *La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme* », dont l'une des priorités est de « *former des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture* ». Cette action se fonde, outre les enseignements - notamment le nouvel enseignement moral et civique - sur :

- une vigilance particulière aux faits de violence ayant une motivation à caractère discriminatoire, dont la connaissance est assurée par une enquête statistique annuelle sur les faits de violence en milieu scolaire ;
- une impulsion continue pour promouvoir des actions éducatives dont certaines adossées à des journées mondiales ou nationales, permettant aux élèves de s'engager dans des actions et une réflexion qui favorisent compréhension et tolérance. On peut

¹ Les programmes d'enseignement moral et civique ont été publiés après l'audition de la France par l'ECRI (Bulletin officiel spécial de l'Education nationale n°6 du 25 juin 2015).

citer la journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité, le 27 janvier ; la journée des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions ; la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, autour du 21 mars et la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ;

- un soutien à des associations complémentaires de l'enseignement et œuvrant dans le champ de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ou à des institutions culturelles ;
- la formation des personnels et la mise à disposition de ressources pédagogiques : dans le cadre de la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, le portail de ressources Canopé sur les valeurs de la République est en ligne depuis décembre 2015 ; des ressources dédiées à l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme seront en ligne fin février 2016 ; le séminaire national de formation aura lieu le 16 mars 2016.

En matière de prévention de l'homophobie, le ministère a lancé le 14 décembre 2015 une nouvelle campagne, intitulée « *L'homophobie n'a pas sa place à l'École* », qui s'adresse à l'ensemble de la communauté éducative et a été élaborée en partenariat avec la société civile. Cette campagne se fonde sur la diffusion dans tous les établissements du second degré d'une affiche et d'un guide d'accompagnement qui offre des pistes pour mener une action pédagogique ou éducative à l'échelle de la classe ou de l'établissement.

Le ministère a mis en place un groupe de travail permanent qui travaille au développement :

- de l'offre de formation sur les discriminations ;
- de l'offre de ressources pour éduquer contre les discriminations et en particulier celles liées à l'orientation et l'identité sexuelles.

